

## Les femmes aux Tribunaux de commerce

Le moment étant venu de former les listes de candidatures pour les élections consulaires, le Groupe de Dordogne de l'U.F.S.F. avait fait des démarches auprès du Président du Tribunal de Commerce de Périgueux, en vue de faire admettre une femme sur la liste officielle.

En réponse à la démarche faite auprès de lui, Mme Roques présidente de notre groupe a reçu la lettre suivante :

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE PÉRIGUEUX

Périgueux, le 31.X.34.

Madame la Présidente,

Au reçu de votre lettre et après les démarches faites par Mme Frugnac et par Mme Robichon, vice-présidente de votre groupement qui ont chaleureusement plaidé pour l'admission d'une femme sur la liste des juges consulaires présentés cette année par le Tribunal de Commerce, j'ai appelé les membres de notre compagnie à délibérer d'abord sur le principe de l'admission sur cette liste de l'élément féminin. Sans méconnaître la valeur de la femme au point de vue commercial, malgré le désir de vous être agréable, ainsi qu'à Mme Gadaud, votre Présidente d'Honneur, les membres du Tribunal n'ont pas cru devoir donner satisfaction à votre groupement et se sont déclarés contre ce principe.

Ils ont été d'avis que le moment était mal choisi pour faire une expérience de cette nature. Nous sommes en pleine crise commerciale, les faillites sont nombreuses, les réunions de créanciers difficiles, car ces derniers sont souvent aigris, surexcités, apportent de l'acrimonie dans leurs revendications et il n'est pas trop de l'autorité d'un homme pour assurer la bonne tenue des réunions.

Au surplus le nombre des femmes commerçantes est infime dans l'ensemble du corps électoral consulaire. La question de principe étant ainsi tranchée, il n'y a pas eu à examiner la liste des candidates que vous nous aviez présentée.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes respectueux hommages.

Le Président du Tribunal de Commerce.  
NOËL DELPEY.

Inutile de dire que cette lettre a quelque peu surpris nos amies de Périgueux... et nous-même. Que le Président du Tri-

bunal de Commerce et ses collègues n'acceptent pas de mettre une candidate sur la liste officielle nous pouvons l'admettre, ces messieurs étant libres de présenter les candidats de leur choix; mais ce qui est inadmissible c'est que les membres du tribunal aient cru pouvoir se déclarer « contre le principe de la femme juge ». Du moment que la loi a reconnu que les femmes pouvaient, comme les hommes, être juges, comment un président de tribunal peut-il refuser d'admettre le fait acquis, et affirmer que « le moment était mal choisi pour faire une expérience »?

Et comment admettre, sans protester, cette opinion « qu'en raison des difficultés actuelles, il n'est pas trop de l'autorité d'un homme pour assurer la bonne tenue des réunions »? Croit-il que toutes les femmes manquent d'autorité?

Quant au dernier paragraphe de la lettre, il est plus inadmissible encore, puisqu'il ne s'agit pas de la qualité de telle ou telle candidate, mais d'un principe général qui lui fait écarter à priori toutes les candidatures féminines quelles qu'elles soient.

Nous comptons nous adresser aux pouvoirs publics pour savoir si un président du tribunal ne dépasse pas la mesure de ses attributions en voulant ignorer la loi.

Mais, au fait, peut-être le Président du Tribunal de Commerce de Périgueux ne connaît-il pas la loi?

C. B.

1934-26-11  
n° 1128.